

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

**PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ—
INCLUSION DES MALADES MENTAUX****Question n° 400—M. Diefenbaker:**

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'inclure les personnes atteintes de maladies men-

tales au programme national d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

Réponse de l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Oui.

2. Le 26 janvier 1956, le premier ministre a exposé par le détail, à la Chambre, la proposition faite aux provinces par le gouvernement fédéral.

FIN DU VOLUME IV